

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Quiz Connexion »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société CONNEXION, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « CONNEXION », située Bât G Parc des Reflets - Paris Nord 2 - 165 avenue du Bois de la Pie - BP 83005 - Roissy en France - 95931 Roissy Charles de Gaulle cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro RCS 327 822 391, organise du 26 Mai 2014 inclus au 22 Juin 2014 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, sur la page Facebook CONNEXION <https://www.facebook.com/Connexion.Le.plaisir.du.son?fref=ts>, intitulé « Quiz Connexion ».

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de ce jeu-concours accessible sur la page fan Facebook CONNEXION.

Le site www.facebook.com n'est pas l'organisateur du présent jeu-concours et les données collectées lors du jeu-concours ne sont pas destinées à www.facebook.com.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU-CONCOURS

Le jeu concours durera du 26 Mai 2014 inclus au 22 Juin 2014 inclus, midi inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

CONNEXION se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement et mis en ligne sur le site de l'opération.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel et des prestataires de CONNEXION.

Pour jouer, les participants devront, au plus tard le 22 Juin 2014 midi inclus, cliquer sur l'onglet du jeu-concours intitulé « Quiz Connexion » qui se trouve sur la page fan Facebook CONNEXION : <https://www.facebook.com/Connexion.Le.plaisir.du.son?fref=ts>

Au clic sur l'onglet les participants sont redirigés vers le jeu-concours.

Les participants doivent être « fan » de la page fan Facebook CONNEXION pour jouer.

- Si cela n'est pas le cas, l'application prévoit une page avant le début du jeu-concours où un module pour « aimer » la page sera présent.
- En revanche les participants qui sont fans accéderont directement au jeu-concours.

Une fois qu'ils sont fans les participants accéderont au jeu-concours et au clic sur le bouton « jouer maintenant » ils pourront participer.

Règles du jeu-concours :

Les participants devront répondre à l'ensemble des questions posées lors du Quiz.

Pour être éligibles au tirage au sort final, les participants devront obtenir au minimum 50% de bonnes réponses sur le nombre total de questions posées :

- Si un participant est éligible au tirage au sort final, il ne pourra pas rejouer.

À la fin des questions, afin de valider leur participation, les participants devront valider un formulaire d'inscription en remplissant les champs suivants :

Nom, prénom, email et accepter le règlement.

Une fois le formulaire validé, les joueurs seront redirigés vers une page de fin de jeu-concours leur indiquant le nombre de bonnes réponses. Sur cette page de fin de jeu-concours, les participants auront l'occasion :

- de partager avec leurs amis leur participation
 - o Pour chaque ami invité validant sa participation, une chance en plus au tirage au sort sera attribuée au parrain.
- de partager sur leur « mur Facebook » le jeu-concours.

Désignation du gagnant :

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort final. Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant donné au minimum 50% de bonnes réponses sur l'ensemble des questions posées. Le tirage au sort final aura lieu le 22/06/2014.

ARTICLE 4 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DU LOT

Le Gagnant tiré au sort remporte :

Un téléviseur LED 46 pouces SAMSUNG UE46F7000 d'une valeur unitaire de 1299 € TTC (dont 4 € d'éco-participation).

ARTICLE 5 – VALEUR FERME ET DEFINITIVE DU LOT

L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – INFORMATION GAGNANT

Le gagnant est déterminé conformément aux dispositions de l'article 3.

La société organisatrice se charge ensuite de le contacter par email pour l'en informer et récupérer ainsi ses coordonnées postales afin de pouvoir lui envoyer son gain.

Le gagnant ainsi contacté aura l'obligation par retour de mail à la société organisatrice de lui communiquer ses coordonnées dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'email.

Passé ce délai, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer le gain en question à un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le gagnant recevra son gain dans un délai maximum de 4 à 6 semaines après qu'il ait communiqué ses coordonnées à l'organisateur du jeu-concours.

ARTICLE 7 – LIMITE DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne est autorisée pour toute la durée du jeu-concours à partir du moment où le participant est éligible au tirage au sort final. La vérification portera sur le nom du compte Facebook et/ou les coordonnées postales (nom- adresse) du gagnant.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, au cas où le jeu-concours viendrait à être annulé pour cause de force majeure au sens de la jurisprudence française. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment le jeu-concours sans que ceci ne puisse causer un quelconque dommage pour les participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition au traitement des données ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Pour l'exercer, l'internaute peut supprimer sa participation en supprimant son message privé dans sa messagerie Facebook, et en supprimant son commentaire ou son post sur la page Facebook de la société organisatrice : [http:// www.facebook.com/Connexion.Le.plaisir.du.son](http://www.facebook.com/Connexion.Le.plaisir.du.son)

ARTICLE 10 - Acceptation

Toute participation à ce jeu-concours CONNEXION implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 11 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Le gagnant autorise par avance, du seul fait de sa participation, que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe sa participation (images, textes, vidéos, etc) ainsi que ses déclarations écrites, photo, vidéo ou verbales relatives à ce gain ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation.

Article 12 –FRAIS DE PARTICIPATION

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais de connexion sur simple demande écrite comportant ses nom, prénom, adresse précise, objet de la demande ainsi qu'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante : CONNEXION », située Bât G Parc des Reflets - Paris Nord 2 - 165 avenue du Bois de la Pie - BP 83005 - Roissy en France - 95931 Roissy Charles de Gaulle cedex et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique. (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées bancaires).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des informations erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site Internet du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du jeu-concours et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 – CONSULTATION, DEPOT ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Il sera mis en ligne sur le site de l'opération le 26 Mai 2014.

ARTICLE 14- CNIL

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1765241.

Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.